



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 9 JUIN 2020**

Date de la convocation : 29 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 10

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

### **Présents :**

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOQUÈS, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Marie-Jeanne BEREAU, Maité AROZTEGUI, Dominique IDIART, Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE.

### **Procurations :**

Christian LE GAL a donné pouvoir à Pierre-Marie NOUSBAUM, Anne-Marie DAUGAREIL a donné pouvoir à Pierre-Marie NOUSBAUM, Céline DAVADAN a donné pouvoir à Robert COMAT, Benoît ESTAYNOU a donné pouvoir à Robert COMAT, Bruno OLLIVON a donné pouvoir à Jean-Pierre DUNOQUÈS, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Pierre DUNOQUÈS, Agnès MACHAT a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Maité LARRANAGA a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Philippe FOURNIER a donné pouvoir à Maité AROZTEGUI, Sandra LISSARDY a donné pouvoir à Maité AROZTEGUI, Elisabeth ROUSSEL a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU, Pierrette DOURISBOURE a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU, Xavier BOHN a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR, Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Guillaume BERGARA, Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Guillaume BERGARA, Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Dominique IDIART, Xabi CAMINO a donné pouvoir à Dominique IDIART.

### **Absents ou excusés :**

Pascal DUPUY, Claire CAUDAL.

### **Secrétaire de séance :**

Martine ARHANCET.

## Délibération n°1

### Objet : Convention de mise à disposition du service de police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2016, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle conclut avec la Commune d'Ainhoa une convention de mise à disposition des agents de la police municipale.

Compte tenu des retours positifs des interventions du service de police municipale, la Commune d'Ainhoa a souhaité conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021.

Le Comité technique réuni le 8 juin 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **udaltzaintza zerbitzuko langileak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **auzapeza jaunari edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **udaltzaintza zerbitzuko langileak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **auzapeza jaunari edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

## Délibération n°2

### Objet : Convention de coordination des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale d'Ustaritz et du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle mis à disposition de la Commune d'Ainhoa.

Rapporteur: M. le Maire

Dans le cadre de l'intervention du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle sur le territoire de la Commune d'Ainhoa, il y a lieu de conclure une convention de coordination entre des forces de sécurité de la gendarmerie d'Ustaritz et les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à 7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coordination des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale d'Ustaritz et du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle mis à disposition de la Commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Uztaritzeko jendarmeria nazionaleko estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmena Ainhoako herriaren esku ezartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de coordination des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale d'Ustaritz et du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle mis à disposition de la Commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Uztaritzeko jendarmeria nazionaleko estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmena Ainhoako herriaren esku ezartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°3

### **Objet : Avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale.**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale. Cette convention a été signée le 29 juillet 2019.

Il y a lieu d'apporter, par avenant, des modifications à cette convention portant sur :

- les modalités d'organisation de la surveillance des établissements scolaires,
- l'armement du service de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmenari gehigarri baten sartzeari onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmenari gehigarri baten sartzeari onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkari horren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°4

### Objet : Autorisation de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la verbalisation électronique.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 25 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention dont l'objet était de confier à l'ANTAI la mise en œuvre de la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction adressés par la Commune sur le territoire de Saint-Pée-sur-Nivelle mais aussi sur celui d'Ainhoa.

Compte tenu de la convention de coordination des forces de sécurité approuvée dans le cadre de la délibération n°2, il convient de mettre à jour la convention avec l'ANTAI.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **gehigarrian aurkeztua den ATAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gehigarrian aurkeztua den ATAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°5

### Objet : Exonération des loyers et de redevances d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Robert Comat

Du 17 mars au 10 mai 2020, le confinement, instauré par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, a impacté le travail de nombreux professionnels et aura de lourdes conséquences économiques.

Ainsi, un certain nombre de services (comme la crèche Maitetxoak) et de commerces dont les restaurants et cafés sont restés fermés pendant cette période. Certains le sont encore aujourd'hui.

Afin d'accompagner les professionnels qui participent à l'économie locale, il est proposé, à titre exceptionnel, une exonération des loyers et redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- Pour la crèche Maitetxoak et le trinquet Gantxiki : une exonération totale de 2 mois de loyers (de mi-mars à mi-mai) représentant 5 818.60 € pour la crèche et 2 953.41 € pour le trinquet ;
- Pour l'ensemble des professionnels ayant une autorisation d'occupation du domaine public à titre commercial pour une terrasse et un emplacement extérieur pour les cafés, restaurants et commerces locaux : une exonération totale pour l'année 2020 (3 659.92 € en 2019).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les exonérations des loyers et des redevances d'occupation du domaine public détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **jabego publikoa okupatzeko alokairuak eta zergak ordaintzetik libratzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar den dokumentu oro sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les exonérations des loyers et des redevances d'occupation du domaine public détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **jabego publikoa okupatzeko alokairuak eta zergak ordaintzetik libratzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar den dokumentu oro sinatzeko baimena ematea.**

## Délibération n°6

### Objet : Aménagement d'une voie douce au quartier Amotz – modification de l'APCP.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 30 mars 2019, le Conseil municipal a adopté l'autorisation de programme et les crédits de paiements (APCP) relatifs à l'aménagement d'une voie douce au quartier Amotz.

Par délibération du 7 décembre 2019, l'APCP a été modifiée comme suit afin d'inclure les travaux de reprise de l'enrobé de la voirie départementale :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018	2019	2020	2019
Honoraires et études divers	17 000 €	1 440 €	5 760 €	9 800 €	5 760 €
Programme de travaux	347 000 €		93 440€	253 560 €	93 440 €
Divers et imprévus	10 000 €		800 €	9 200 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 000 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>272 560 €</b>	<b>100 000 €</b>

Aujourd'hui, la réalisation de la passerelle nécessite l'approbation d'un avenant de 10 607 € HT, soit 12 728.40 € TTC. La réalisation d'études supplémentaires pour cette passerelle (7 486.80 €) ainsi qu'un relevé topographique réalisé précédemment (1 440 €) sont également à rajouter. Il y a donc lieu d'ajuster le coût total de l'opération ainsi que les crédits 2020.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'APCP « aménagement d'une voie douce au quartier d'Amotz » comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018-2019	2020
Honoraires et études divers	25 650 €	7 200 €	18 450 €
Programme de travaux	360 000 €	84 932.34 €	275 067.66€
Divers et imprévus	4 350 €	648 €	3 702 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 000€</b>	<b>92 780.34 €</b>	<b>297 219.66 €</b>

- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2020 pour un montant de 297 219.66 € conformément au tableau ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **“Amotze auzoan motorrik gabeko ibilgailuentzat ibilbide baten antolaketa”-ren PBOM a aldatzea, ganean aurkeztu bezala,**
- **dagokion pagatzeko kredituak idekitzea 2020 urterako, 297 219.66 €ko zenbatekoarentzat, gaineko taulan aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'APCP « aménagement d'une voie douce au quartier d'Amotz » comme suit :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	CREDITS DE PAIEMENTS TTC
		2018-2019	2020
Honoraires et études divers	25 650 €	7 200 €	18 450 €
Programme de travaux	360 000 €	84 932.34 €	275 067.66€
Divers et imprévus	4 350 €	648 €	3 702 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 000€</b>	<b>92 780.34 €</b>	<b>297 219.66 €</b>

- d'ouvrir les crédits de paiement correspondants pour l'année 2020 pour un montant de 297 219.66 € conformément au tableau ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Amotze auzoan motorrik gabeko ibilgailuentzat ibilbide baten antolaketa”-ren PBOM a aldatzea, ganean aurkeztu bezala,**
- **dagokion pagatzeko kredituak idekitzea 2020 urterako, 297 219.66 €ko zenbatekoarentzat, gaineko taulan aurkeztu bezala.**



## Délibération n°7

### **Objet : Autorisation de recruter des contractuels dans le cadre de contrats d'engagement éducatifs (accueil de loisirs sans hébergement).**

Rapporteur : Martine Arhancet

Afin d'organiser l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, il y a lieu de recruter du personnel pour les mois de juillet et d'août. Il est proposé de recruter les animateurs dans le cadre de contrats d'engagement éducatif, comme pour les petites vacances scolaires.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Ce type de contrats, de droit privé, fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en matière de temps de travail, repos du salarié et rémunération.

Le CEE correspond obligatoirement à un emploi non permanent pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. Il peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant le temps de travail, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- l'agent ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- l'agent bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Considérant le contexte sanitaire actuel, l'effectif des enfants accueillis sera limité et le besoin d'encadrement doublé.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 19 postes pour le mois de juillet et 15 postes pour le mois d'août. L'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée est la suivante pour tous ces agents :

- 9 heures de travail par jour et 2 heures de réunion par semaine, soit 47 heures par semaine,
- Une journée et demi de préparation répartie en une journée et une demi-journée de réunion préalablement à la période d'été,
- Respect des prescriptions minimales : repos quotidien minimum de 11 heures consécutives et repos hebdomadaire le samedi et le dimanche.
- Lors des mini-camps, les heures de repos quotidien non prises le seront ultérieurement.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour. Il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.33 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Il est proposé au Conseil municipal de se baser sur une rémunération minimale correspondant à 9 heures de travail rémunérées sur l'indice majoré 329 (3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation), soit un taux de 91.48 € bruts par jour.

Les rémunérations proposées sont les suivantes :

- Animateur non diplômé : 91.48 € bruts par jour,
- Animateur diplômé BAFA : 92.32 € bruts par jour,
- Animateur diplômé (BAFD/BPJEPS ou autres) exerçant des fonctions de direction : 95.10 € bruts par jour.

Le Comité technique réuni le 8 juin 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter 19 animateurs en juillet et 15 animateurs en août sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les vacances scolaires de l'été 2020,
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
  - 91.48 € bruts pour les animateurs non diplômés,
  - 92.32 € bruts pour les animateurs diplômés BAFA,
  - 95.10 € bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJPES ou autres) exerçant des fonctions de direction.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **uztailean 19 animatzaile eta abuztuan 15 animatzaile kontratatzea, animatzaile hezkuntza-engaiamenduko kontratupean, 2020ko udako eskola-oporretan herriko aisialdi zentroak behar bezala funtziona dezan,**
- **gorago proposatutako lan-denboren eta atseden-denboren antolaketaren onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan-kontratu horiek izenpetzeko baimena ematea,**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
  - **91.48 € gordinik diplomarik gabeko animatzaileentzat,**
  - **92.32 € gordinik AIGA diploma duten animatzaileentzat,**
  - **95.10 € gordinik ZIGA/BPJPES diploma duten eta zuzendaritzako funtzioak betetzen dituzten animatzaileentzat,**

**Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztua da**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter 19 animateurs en juillet et 15 animateurs en août sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les vacances scolaires de l'été 2020,
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
  - 91.48 € bruts pour les animateurs non diplômés,
  - 92.32 € bruts pour les animateurs diplômés BAFA,
  - 95.10 € bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJPES ou autres) exerçant des fonctions de direction.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **uztailean 19 animatzaile eta abuztuan 15 animatzaile kontratatzea, animatzaile hezkuntza-engaiamenduko kontratupean, 2020ko udako eskola-oporretan herriko aisialdi zentroak behar bezala funtziona dezan,**
- **gorago proposatutako lan-denboren eta atsedeen-denboren antolaketaren onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan-kontratu horiek izenpetzeko baimena ematea,**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
  - **91.48 € gordinik diplomarik gabeko animatzaileentzat,**
  - **92.32 € gordinik AIGA diploma duten animatzaileentzat,**
  - **95.10 € gordinik ZIGA/BPJES diploma duten eta zuzendaritzako funtzioak betetzen dituzten animatzaileentzat,**

## Délibération n°8

### **Objet : Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement saisonnier d'activités et création des emplois correspondants.**

Rapporteur : Robert Comat

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est prévu de recruter des agents contractuels pour le fonctionnement des activités saisonnières comme détaillé ci-dessous.

Ces recrutements se fondent sur les dispositions de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

#### Base de loisirs du lac

Le centre nautique sera ouvert du 27 juin au 30 août 2020. Pour en assurer le fonctionnement, il est proposé de créer, sur cette période :

- 1 emploi à temps plein pour assurer, sous l'autorité du responsable, la gestion du centre nautique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) Il sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 356.
- 4 emplois à temps plein pour assurer le fonctionnement de l'activité pédalos sur le grade d'adjoint technique (catégorie C). Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 353.

#### Services techniques

Il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps plein du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2020 pour assurer l'entretien du lac sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- 1 emploi à temps plein en renfort aux services techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août 2020 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- 1 emploi à temps plein en renfort à l'équipe des espaces verts du 10 juin au 30 août 2020 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 353.

#### Police municipale

Il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps plein d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2020,
- 1 emploi à temps plein d'agent temporaire de police municipale sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2020.

Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 353.

Le Comité technique réuni le 8 juin 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

**Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztua da.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les postes non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°9

### Objet : Mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du CCAS.

Rapporteur : Martine Arhancet

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, certains services municipaux ont été réorganisés depuis la période du confinement. C'est notamment le cas pour le service du portage de repas du CCAS de la Commune pour lequel il a été décidé de dédoubler la tournée de portage et de faire appel à un agent de la commune en complément de l'agent exerçant déjà cette activité.

La personne mise à disposition exerce les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux à temps non complet. La mise à disposition correspond à 12,5 heures de travail en moyenne par semaine soit de 8h à 10h30 du lundi au vendredi.

Il est proposé que la mise à disposition se fasse à titre gratuit. Elle prend effet du 19 mars 2020 au 31 décembre 2020 maximum, la Commune et le CCAS se laissant le droit de résilier la convention avant la fin de l'année si le renfort n'est plus nécessaire.

Le Comité technique réuni le 8 juin 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari eranskinean ageri den hitzarmena sinatzeko Senpereko herriko GEHZrekin baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari eranskinean ageri den hitzarmena sinatzeko Senpereko herriko GEHZrekin baimena ematea.**

## Délibération n°10

### Objet : Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 26 octobre 2019, un poste non permanent d'agent des espaces verts à temps complet a été créé pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

Au-delà des besoins liés à la saisonnalité du travail des espaces verts, la situation actuelle a engendré un retard important dans le travail du service technique et notamment de l'équipe espaces verts. A ce titre, il est proposé de renouveler ce poste pour 6 mois de plus.

Il s'agit d'un emploi de catégorie hiérarchique C. La rémunération correspond au traitement afférent à l'indice brut 353.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement des services communaux et pour un meilleur service rendu aux usagers, il paraît nécessaire de créer un poste de chargé de communication à temps complet pour assurer la gestion de la communication de la Commune : site internet, réseaux sociaux, publications municipales, manifestations culturelles,....

Il s'agit d'un poste non permanent pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans la délibération relative au RIFSEEP en date du 9 mars 2019.

Le Comité technique réuni le 8 juin 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste non permanent d'ouvrier espaces verts à temps complet pour effectuer l'entretien des espaces verts et naturels de la Commune du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 353,
- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et pour une durée d'un an, un emploi non permanent à temps complet de chargé de communication (catégorie B),
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent compris entre l'indice brut 446 et l'indice brut 513,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondant.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- denbora osoko bat lanpostu ez iraunkor bat sortzea, 2020ko uztailaren 1etik 2020ko abenduaren 31ra berdeguneen eta eremu naturalen mantenua egiteko berdeguneetarako laguntzaile tekniko gradua ukanen duen langile postua (C mailakoa),
- enplegu hori 353ko indize gordinari dagokion tratamenduaren arabera dela zehaztea,
- 2020ko uztailaren 1tik goiti eta urte baterako, denbora osoko komunikazio-arduradun lanpostu ez-iraunkor bat sortzea (B mailakoa),
- enplegu hori 446 eta 513 arteko indize gordinari dagokion tratamenduaren arabera dela zehaztea,
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari honekin loturiko lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste non permanent d'ouvrier espaces verts à temps complet pour effectuer l'entretien des espaces verts et naturels de la Commune du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 353,
- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et pour une durée d'un an, un emploi non permanent à temps complet de chargé de communication (catégorie B),
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent compris entre l'indice brut 446 et l'indice brut 513,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- denbora osoko bat lanpostu ez iraunkor bat sortzea, 2020ko uztailaren 1etik 2020ko abenduaren 31ra berdeguneen eta eremu naturalen mantenua egiteko berdeguneetarako laguntzaile tekniko gradua ukanen duen langile postua (C mailakoa),
- enplegu hori 353ko indize gordinari dagokion tratamenduaren arabera dela zehaztea,
- 2020ko uztailaren 1tik goiti eta urte baterako, denbora osoko komunikazio-arduradun lanpostu ez-iraunkor bat sortzea (B mailakoa),
- enplegu hori 446 eta 513 arteko indize gordinari dagokion tratamenduaren arabera dela zehaztea,
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari honekin loturiko lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.



## Délibération n°11

### Objet : Cession/acquisition Commune – Michel Altuna - approbation du déclassement d'une partie du domaine public et autorisation de cession.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 08 février 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit Ondikote, d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>.

Un arrêté municipal en date du 10 février 2020 a prescrit l'enquête publique réglementaire pour la période du 27 février au 12 mars 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement dans ses conclusions en date du 24 mars 2020.

Cette cession intervient dans le cadre d'un échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Michel Altuna.

Les frais de notaire et de géomètre seront acquittés, par moitié entre les parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de la portion du domaine public,
- d'autoriser la cession de la partie du domaine public sur le plan joint en annexe à Monsieur Michel Altuna,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **bide zati bat jabego publikotik desklasatzea onartzea,**
- **eranskinetako planoan ageri den jabego publikoaren zatia Michel Altuna jaunari saltzeko baimena ematea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement de la portion du domaine public,
- d'autoriser la cession de la partie du domaine public sur le plan joint en annexe à Monsieur Michel Altuna,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **bide zati bat jabego publikotik desklasatzea onartzea,**

- eranskineko planoan ageri den jabego publikoaren zatia Michel Altuna jaunari saltzeko baimena ematea,
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagozkion dokumentuak izenpetzeko baimena ematea.

## Délibération n°12

### Objet : Liaison souterraine Nivelles – Pulutena – constitution de servitudes.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 8 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution de servitudes au profit de RTE sur les parcelles cadastrées section F 290, 527, 526 et 1638, situées aux lieux-dits Canton d'Oyenborda et Bazaruntikia et section AI 7 située au lieu-dit Bastiencoborda.

Après réalisation des travaux, il s'avère que la longueur de la liaison souterraine est de 416 mètres au lieu de 332 mètres prévus dans la convention initiale.

RTE prend à sa charge les frais inhérents à la constitution de la servitude et s'engage à verser à la Commune une indemnité d'un montant total de 3 620 € au lieu de 2 889 € prévus dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes modifiée correspondante, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes modifiée correspondante, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°13

### Objet : Aménagement d'une voie douce au quartier Amotz – modification du marché du lot n°2 avec l'entreprise Housset.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La Commune a confié, le 15 novembre 2019, à l'entreprise Housset, le lot n°2 (passerelle) du marché d'aménagement d'une voie douce Amotz, pour un montant de 40 031 € HT, soit 48 037.20 € TTC.

Au cours de l'exécution de cette mission, il est apparu nécessaire d'adapter la longueur de la passerelle de 10 à 14 mètres, de revoir les principes de fondation ainsi que la distance entre les piles.

L'entreprise a proposé une modification du marché pour un montant global de 10 607 € HT, soit 12 728.40 € TTC, soit une évolution de 26,50%.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ce seuil étant dépassé, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la modification de marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché correspondant au lot n°2 (passerelle) des travaux d'aménagement d'une voie douce à Amotz confié à l'entreprise Housset.

**Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :**

- **auzapez jaunari Housset enpresaren esku dagoen Amotzeko auzoan motorrik gabeko ibilgailuentzat bide bat egokitzeko lanen 2. multzoari (zubixka) dagokion merkatuaren aldaketaren sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché correspondant au lot n°2 (passerelle) des travaux d'aménagement d'une voie douce à Amotz confié à l'entreprise Housset.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **auzapez jaunari Housset enpresaren esku dagoen Amotzeko auzoan motorrik gabeko ibilgailuentzat bide bat egokitzeko lanen 2. multzoari (zubixka) dagokion merkatuaren aldaketaren sinatzeko baimena ematea.**

## Délibération n°14

### Objet : Dénomination de voie – allée Zerumuga.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Zerumuga, il convient de dénommer la voie intérieure de ce lotissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, allée Zerumuga, la voie intérieure du lotissement Zerumuga.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L.2121-29 artikuluko xedapenen arabera, Zerumuga etxe multzo barneko bidea Zerumuga hiribidea izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, allée Zerumuga, la voie intérieure du lotissement Zerumuga.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L.2121-29 artikuluko xedapenen arabera, Zerumuga etxe multzo barneko bidea Zerumuga hiribidea izendatzea.**